



Collectif pour la promotion
de la médiation en santé

Plaidoyer pour la reconnaissance et sécurisation professionnelle du métier de médiateur-ice en santé

Cédric Suat, Médiateur en santé, Responsable du Pôle Médiation santé de La Place Santé CCSBE

Anaïs Saint-Gal, Responsable plaidoyer à Sidaction, Co-coordinatrice du CPMS

Mars – 2026

Constat initial : Absence de cadre d'emploi

Reconnaissance d'une fonction mais pas d'un métier

- Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME)
- Code de la Santé Publique et Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Système de santé.



Conséquences

- Pas de défense des intérêts des médiateur·ices
- Manque de positionnement et de légitimité
- Insécurité salariale et professionnelle

Mobilisation : Création du CPMS

**2022 : Création du Collectif pour la
Promotion de la Médiation en Santé**

Collège Structures

Personnes morales qui soutiennent
la médiation en santé (56
membres)

Collège Personnes qualifiées

Personnes physiques ayant une
expertise sur la médiation en santé
(17 membres)

Collège Médiateur-ice en santé

Personnes physiques qui plaident
pour la reconnaissance de leur
métier (66 membres)

Depuis juillet 2025,
le CPMS a le
statut d'association

Etude : Cadre professionnel des médiateur-ices et en santé

Etude C-PRO-MS

Sur le cadre professionnel des médiatrices et médiateurs en santé
(Pilotage FNASAT-GV et Sidaction)



215 médiateur-ices en santé
&
66 structures interrogé-es

Etude C-PRO-MS : Les enjeux identifiés

Difficultés de collaboration avec les partenaires (pour 85% des MS)

- Méconnaissance du métier et du rôle de la médiation en santé
- Manque de reconnaissance des médiateur·ices en santé
- Sentiment de chevauchement des missions
- Défaut de communication.

Cadre d'emploi insécure

- Contrat de travail CDD : 32%
- Temps partiel : 30%
- Salaire net mensuel médian : 1620 €
- Situation financière perçue comme insuffisante pour le quotidien : 60%

Plaidoyer : Quatre demandes prioritaires

1. La création d'un **référentiel métier** définissant clairement la place opérationnelle des médiateur.ices en santé dans les systèmes de santé

2. La mise en place de **formations** qualifiantes initiales et continues reconnues par l'État

3. La garantie d'un **soutien** et d'un **accompagnement** professionnels adaptés

4. Le **financement** ainsi que le **déploiement** de postes de médiation en santé à la hauteur des besoins identifiés sur les territoires.

Réalisations

Contribution au Rapport IGAS 2023

“La médiation en santé : un levier relationnel de lutte contre les inégalités sociales de santé à consolider”

Création d'une fiche métier ROME

de médiateur / médiatrice en santé avec France Travail, publiée le 23 juin 2025 (N° K1220)

Échanges institutionnels et auditions

- Ministère des Solidarités
- Délégation Interministérielle à la prévention et à la Lutte contre la Pauvreté,
- Haute Autorité de Santé,
- Agences Régionales de Santé,
- Santé publique France,
- Groupe de travail sur les Inégalités sociales et territoriales de santé du Haut Conseil de Santé Publique,
- Commission d'enquête parlementaire relative à l'organisation du système de santé et aux difficultés d'accès aux soins.
- Etc.

Perspectives

Proposition de projet de loi

Structuration des enjeux de
formation et de
professionnalisation

Assises de la médiation en santé